

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 31 Mai 1907;*

*Vu l'engagement en date du 29 Mai 1909
pris par le Conseil municipal de Saint-Roch;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*La "Pierre à Voix", située dans la commune de
Saint-Roch
(Haute-Savoie)*

*est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune de Saint-Roch,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Juillet 1909.

Roz 2

